



N° 2023-083

AFFAIRES GÉNÉRALES – Vente de documents « désherbés » de la bibliothèque - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents de la bibliothèque appartenant au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune. Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

La bibliothèque propose d'organiser des ventes publiques de livres à destination des particuliers, dont la première aura lieu le 16 décembre 2023 de 9h à 17h à la bibliothèque, et lors de ventes ponctuelles pendant les permanences de la bibliothèque.

Pour concilier l'esprit de cette vente, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

Type d'ouvrage	Tarif
Livre	1€
Magazine	0.50€
Séries/ album	De 3 à 5€

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Saint-Ay est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque,

Considérant que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

Considérant que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés aux tarifs proposés ci-dessus,
- de **PERCEVOIR** les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque,
- **d'ADOPTER** que lors de l'élaboration du prochain budget, le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*



Le Maire,
Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le